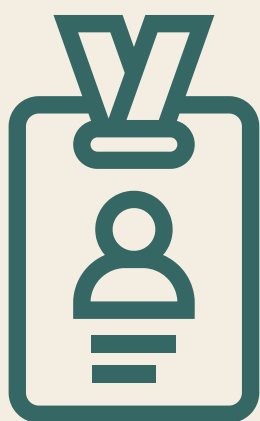




Les cadres de santé constituent un cadre d'emplois de catégorie A de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des médecins s'effectue par voie de concours. Il est disponible uniquement par voie externe à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 18 ans et au plus de 62 ans au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Il doit également être titulaire, avant la clôture des inscriptions :

1° du diplôme de cadre de santé ou d'un titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession sur le territoire français ;

2° de l'un des diplômes ou titres requis pour être recruté dans l'un des cadres d'emplois régis par la délibération portant statut particulier des personnels infirmiers, la délibération portant statut particulier des personnels de rééducation, la délibération portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B.

En outre, les candidats doivent avoir exercé les fonctions correspondantes au diplôme visé au 2°, pendant au moins cinq ans à temps plein ou pendant une durée de cinq ans d'équivalent à temps plein, dans le cadre d'emplois concernés ou dans un établissement de soins, public ou privé, dans un établissement social ou médico-social, public ou privé, dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale ou dans un cabinet de radiologie.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription



- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





Le concours externe comporte deux épreuves orales d'admission.

CONCOURS EXTERNE



Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :

1° un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions

remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (*durée : 20 minutes, coefficient 5*).

2° Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (*durée : 20 minutes - coefficient 2*).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

